



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

24.116/II/PN

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 21 janvier 1993, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte dirigée contre les inscriptions suivantes à l'aéroport de Bruxelles-National à Zaventem:

1. l'inscription sur le local où est établi la police d'aéroport, où la priorité serait accordée au français;
2. l'inscription à la sortie, au contrôle d'identité par la gendarmerie, où la priorité a été accordée à l'allemand.

Dans votre réponse du 16 novembre 1992, vous signalez ce qui suit:

- "
1. l'inscription néerlandaise "luchthavenpolitie" a été apposée à l'entrée du bâtiment de la police; son équivalent français se trouve à gauche;
 2. au-dessus du poste de la gendarmerie se trouve un panneau portant d'abord l'indication "grenscontrole", suivi de son équivalent en français; sous ces inscriptions, cette même dénomination est reprise d'abord en allemand, ensuite en anglais."

A l'aéroport national et dans son voisinage immédiat se trouvent bon nombre de services publics et d'entreprises publiques y établi(e)s suite aux nécessités inhérentes au fonctionnement de l'aéroport (poste douanier, gare de la S.N.C.B., Sanipost, La poste, Belgacom, Détachement de Sécurité de l'aéroport, Sûreté nationale).

Vu le caractère international de l'aéroport et eu égard à la présence, en ces lieux, de nombreux voyageurs étrangers, la C.P.C.L. estime qu'il s'indique de considérer les indications en quatre langues (le néerlandais, le français, l'allemand et l'anglais) comme étant conformes à l'esprit de la législation linguistique en matière administrative.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

